

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire  
du Comité Social et Economique du 16 Mars 2020**

En l'absence de Monsieur FONTAINE, Directeur, la séance est présidée et ouverte par Madame Agnès GRANGIER, DRH, à 14h00.

**Personnes présentes :**

<b>Titulaires CSE 1<sup>er</sup> Collège</b> Gilles MILLERAND - Estelle GENET (conf. tel) - Frédéric GERVILLIERS - Claire QUINONERO (conf tel) – Françoise TILLET (conf tel) – Leïla TOTO – François VANDENBROUCKE		<b>Titulaires CSE 2<sup>ème</sup> Collège</b> Philippe DUTHU	
<b>Direction</b> Agnès GRANGIER – Directrice RH Nathalie GEREARTS – Directrice Sécurité et Développement durable		<b>Représentants Syndicaux</b>	
<b>Personnes absentes/excuses :</b> Françoise BOURGEOIS Driss EL ZAYTOUNI - Eric GIANNINI - Mounir SMAILI - Yannick MAIRET – Anne Gaelle GIRARD – Frédéric PISSOT - Florence MERLIN – Olivier SOREZ -			

Cette réunion extraordinaire était initialement fixée au mercredi 18 mars 2020 à 9h, cependant compte tenu de l'évolution exceptionnelle de la situation et en accord avec le secrétaire CSE et les délégués syndicaux, celle-ci a été avancée au lundi 16 mars 2020 à 14h00 car ce même jour était précédemment programmé une réunion interne pré-CSE à laquelle les membres CSE devaient participer.

Toujours en accord avec le secrétaire du CSE, et partagé préalablement en réunion intersyndicale, cette réunion a été proposée soit en présence physique, soit en présence via conférence téléphonique.  
De ce fait, Mesdames GENET, TILLET et QUINONERO sont présentes par conférence téléphonique.

2 points ont été maintenus à cette réunion extraordinaire :

1. Point de situation – Coronavirus – COVID 19
2. Présentation du plan de continuité d'activité lié à l'épidémie actuelle du virus COVID 19 avec Information – consultation des membres du CSE relatives aux mesures éventuelles d'adaptation de l'organisation du travail

**1. Point de situation – Coronavirus – COVID 19**

A ce jour, l'entreprise comptabilise un signalement confirmé COVID 19 ce week-end d'un agent testé positif. A priori l'agent se porte « bien », les symptômes ne sont pas trop impactant.

La Direction a adressé un message collectif aux conducteurs pour rassurer et rappeler les consignes (gestes barrières, surveillance des symptômes...); puis a pris contact avec les conducteurs concernés par les relèves en ligne de son service, et également contacté ceux identifiés comme ayant été à proximité de lui le dernier jour.

Concernant les mesures de prévention, la Direction rappelle que le nettoyage avec désinfection (produit adapté) a été mis en œuvre il y a une dizaine de jours avec renforcement des matériels et fréquences. Des lingettes de nettoyage de surface ont également été distribuées dans les boîtes aux lettres de tous les conducteurs et dans les bureaux ou bâtiments dans lesquels des salariés continuent à travailler (PPC, DSIP, Exploitation, etc)

Les kits COVID 19 précédemment préparés ont été déposés à bord des véhicules (tram, bus et intervention), agence et PCC, ce dimanche.



Des mesures ont été prises concernant l'adaptation des conditions de service :

- Arrêt de la vente de titres à bord (dimanche)
- Ouverture généralisée des portes aux arrêts (dimanche)
- Isolement du poste de conduite bus avec rubalise à distance (lundi matin)
- Fermeture de l'agence commerciale au public (lundi)

Depuis les mesures annoncées jeudi 12/03 puis samedi 14/03 par le gouvernement, relatives à la fermeture des établissements scolaires et puis la fermeture de l'ensemble des lieux publics non indispensables, notre entreprise se trouve immédiatement impactée : l'activité de l'agence et son ouverture au public est donc suspendue jusqu'à nouvel ordre, et en terme organisationnel les parents d'enfants scolarisés s'organisent pour assurer leur garde ce qui nous impacte naturellement.

L'activité des contrôleurs AVSR a également été aménagée afin d'éviter que les contacts rapprochés avec les usagers.

Un membre CSE indique que l'activité extérieure de médiation des PIMM'S n'a pas été stoppée. La Direction précise que les activités de médiation ont cessé depuis lundi 16 mars à midi.

La Direction rappelle qu'il ne faut pas omettre les annonces présidentielles attendues ce soir, nous ne pouvons avoir aucune certitude sur l'évolution de la situation à compter de demain, cela nécessitera la bienveillance et l'adaptation de tous en ces circonstances exceptionnelles.

## **2. Présentation du plan de continuité d'activité lié à l'épidémie actuelle du virus COVID 19 avec Information – consultation des membres du CSE relatives aux mesures éventuelles d'adaptation de l'organisation du travail**

En séance est projetée la note d'information reprenant les éléments du Plan de Continuité d'Activité lié à l'épidémie de COVID 19. Ce document est présenté en séance, de manière détaillée.

L'objectif de ce plan est de maintenir le plus haut niveau d'activité possible en mettant en place une organisation permettant à l'entreprise de fonctionner en mode dégradé tout en protégeant la santé des salariés.

Le PCA consiste à dresser une cartographie des fonctions indispensables et des activités prioritaires à la continuité de l'activité. Il convient également d'identifier les personnes dont le niveau de compétence et de polyvalence permet la réalisation de certaines activités en situation dégradée.

Ce plan prend en compte les différents stades définis par le gouvernement dans la gestion de l'épidémie de Coronavirus en France. Il est amené à être révisé en fonction de l'évolution de la situation.

La direction Sécurité et Développement Durable assure une veille régulière de l'évolution de la pandémie par le biais du bulletin épidémiologique sur le site internet : [gouvernement.fr/info-coronavirus](http://gouvernement.fr/info-coronavirus)

### **Déclenchement du PCA :**

Le stade 2 représente un démarrage de la pandémie sur le territoire français et justifie une mise en œuvre des mesures de prévention en matière de protection des salariés. Pendant cette phase, l'entreprise se prépare à assurer le PCA.

Le passage du stade 2 au stade 3 sera décidé par l'Etat et relayé par le Préfet de région. A ce stade, l'entreprise est en mesure de mettre en œuvre le plan de continuité d'activité.

### **Mise en place du PCA :**

Cellule de crise : elle assurera le rôle de comité de pilotage du PCA lors de l'arrivée de la vague pandémique.

Elle aura notamment pour mission d'adapter l'offre du réseau en fonction des décisions gouvernementales/administratives et/ou de l'absentéisme et d'assurer l'information auprès des salariés et de la



clientèle. Elle est créée dès le début de l'épidémie, et constituée des personnes suivantes : Directeur Opérationnel, Directrice Sécurité-DD, Directeur Exploitation, Directeur Maintenance Patrimoniale, Directrice Ressources humaines et Directrice Communication.

#### Instances Représentatives du Personnel :

- Consultation du CSE/CSSCT : **Au stade 2** : Consultation sur le PCA et sur les différentes phases. Les membres du CSE seront informés au moins de façon hebdomadaire sur l'évolution de la situation y compris au stade 3, cette communication pourra être réalisée par courriel à l'attention du secrétaire du CSE et des Délégués syndicaux, lesquels feront suivre à leurs collègues élus.
- Séances du CSE : **Au stade 3** du plan de prévention épidémique, les réunions mensuelles sont suspendues, hors consultations obligatoires, dans ce cas si nécessité de consultation obligatoire sur l'organisation du travail, le délai de prévenance sera réduit à 3 jours. Le CSE prévoira le plan de substitution en cas d'absence du secrétaire et du secrétaire adjoint. Il est précisé en séance que le plan de remplacement sera assuré par le trésorier et le trésorier adjoint. Le cas échéant, les consultations seront assurées par courriel.
- Dispositions générales : **Au stade 3** du plan de prévention épidémique, l'agenda social est suspendu (hors obligation légale liée à une échéance administrative non reportable). En cas d'urgence sur un dossier, toute réunion organisée devra permettre de se tenir chacun à distance physiquement, la téléconférence sera privilégiée, et les délégations seront fixées de manière à respecter ce principe.

Le sujet des permanences CSE est abordé : il est convenu en séance que les activités sociales et culturelles du CSE sont suspendues, y compris les permanences CSE. Seule l'opération de comptabilité fin de mois sera organisée dans le respect des consignes et précautions COVID 19. La location de véhicules du CSE est également suspendue.

#### Plans de transport Adaptés :

Conformément à la convention DSP avec Dijon métropole, le délégataire s'organise pour assurer un service minimum en fonction des effectifs présents et des principes directeurs.

Deux cas de figures peuvent se présenter au déclenchement de la pandémie.

- **1<sup>er</sup> cas** : l'état prend des dispositions qui impactent l'offre de transport ou la préfecture impose le niveau d'offre.  
Dans ce cas l'entreprise s'organisera pour réaliser l'offre demandée en fonction des effectifs disponibles.
- **2<sup>ème</sup> cas** : L'état ou la préfecture ne l'impose pas et dans ce cas l'entreprise maintient alors le plus haut niveau d'activité possible en mettant en place une organisation permettant de fonctionner en mode dégradé, en fonction des effectifs disponibles (absentéisme maladie).

#### Organisation de l'exploitation du réseau bus / tramway

L'entreprise appliquera, en cas de pandémie, un des plans définis avec Dijon métropole pour assurer la continuité du service public conformément au contrat de DSP en cours, en fonction de l'effectif disponible OU des recommandations de la Préfecture/De l'ETAT OU des besoins spécifiques de la métropole.

Présence conducteurs	Horaires / Offre Réseau
Au moins 50%	Plan S3
Au moins 35%	Plan S2
Au moins 15%	Plan S1
Moins de 15%	Pas de service de transport



Selon la situation rencontrée, des ajustements d'offre seront nécessaires il est difficile d'être exhaustif. La Direction présente la liste des postes et fonctions indispensables : il s'agit des fonctions intégrées à la cellule de crise (Directeur Opérationnel, Directrice Sécurité-DD, Directeur Exploitation, Directeur Maintenance Patrimoniale, Directrice Ressources humaines et Directrice Communication) en plus des postes ci-dessous :

<b>Direction et services support</b>				
Fonction indispensable	Effectif réel	Effectif mini	Alternative en cas d'indisponibilité des titulaires	Besoin en formation
DO	1	1	DEX, sinon DRH	non
Astreinte générale	1	1	Cadre d'astreinte	non
DRH/Paie	3	1	Salaire de base sans élément variable	non
DSDD	4	1		non
DCF	9	0	Possibilité de télétravail	non
DSPE	3	0	Astreinte de DG	non
DSIP/Administrateurs réseaux	3	1	Dépannage à distance/Astreinte SI	non

Une précision est soulignée en séance : en cas d'absentéisme impactant la préparation des éléments variables de paie, une solution ultime de secours serait alors appliquée : calcul des salaires sans les éléments habituels (variables du mois précédent), mais avec unique prise en compte du salaire de base+ ancienneté et des absences connues, un rattrapage serait ensuite réalisé le/les mois suivants, selon la situation.

<b>Direction d'Exploitation (en fonction du plan de transport retenu)</b>				
Fonction indispensable	Effectif réel	Effectif mini	Alternative en cas d'indisponibilité des titulaires	Besoin en formation
Superviseur/service	1	0		non
Régulateurs/service	3	2		non
Régulateurs terrain/service	2	1	Régulateurs ou RG	non
Planning/ordonnancement	3	1		non
Méthodes	3	1	Adaptation des horaires en fonction de l'absentéisme	non
AVSR	36	2/service	Uniquement V2 et V3	non
Responsables de groupe	12	1		
Conducteurs	500	220* théorique	Adaptation du réseau en fonction des horaires minimums adaptés, de l'absentéisme ou des demandes spécifiques des autorités	non

Les membres CSE présents interrogent sur le volume de conducteurs envisagé, la Direction indique qu'il s'agit d'un volume théorique qui sera adapté en fonction du niveau d'offre adapté, ou du niveau d'absentéisme, cela est variable. Cela pourrait être un nombre inférieur si des mesures s'imposent à nous ou en cas d'absentéisme fort.

<b>Direction Maintenance Patrimoniale</b>				
Fonction indispensable	Effectif réel	Effectif mini	Alternative en cas d'indisponibilité des titulaires	Besoin en formation
Encadrement Atelier	6	2	Les agents de maintenance prennent les consignes auprès de la cellule de crise	non
Maintenance patrimoniale	2	1		non
Affectation Véhicules/méthode maintenance	4	1		non
Mainteneurs Bus	20	10	Sous-traitance / CR Identifiés avec compétences en mécanique	non



Mainteneurs Tram	10	5		non
Station-Service bus	6	5	Conducteurs ou mainteneur	oui
Station-Service tram	3	2	Mainteneur	oui
Magasiniers	4	1	Mécaniciens	non
Méthodes	3	1		/
CFA	5	1	Sous-traitance	non

Direction Marketing et Commerciale				
Fonction indispensable	Effectif réel	Effectif mini	Alternative en cas d'indisponibilité des titulaires	Besoin en formation
DIVIA Info Service	3	1		non
Agents D'Information Voyageurs/service	1	0	Réalisé par le régulateur	non
Webmaster / réseaux sociaux	3	1	Télétravail possible	non
Communication Interne / Externe / Relations Presse	3	1	La communication est assurée par la cellule de crise	non
Responsable Agence	1	0	Les agents d'accueil prennent les consignes auprès de la cellule de crise	non
Agents de vente	2	0	Achats des titres sur DAT ou site internet	

Si l'effectif minimum requis pour une fonction n'est pas présent, la cellule de crise prendra les décisions nécessaires.

#### Concernant l'organisation du travail et l'aménagement du travail :

Le personnel nécessaire à l'exploitation du réseau sera déterminé selon les roulements d'origine.

Le personnel sans affectation du fait de la réduction des services suite à décision autorité administrative et déclenchement du stade 3 sera positionné en :

- compteurs de repos pour les repos que l'entreprise a la possibilité d'imposer : l'entreprise disposera des jours (repos hebdo, repos dus, RTT, solde récupération H...)
- congés payés : si disposition d'un reliquat de congés payés antérieurs à l'exercice en cours : l'entreprise imposera le solde de ces congés antérieurs, le délai de prévenance vis-à-vis de l'imposition des congés d'un mois ne peut être mis en œuvre, un délai réduit sera appliqué 24h.
- déblocage PFR: sur demande du salarié, la direction acceptera le congé pour convenance personnelle sans délai ni durée minimum
- puis sans solution précédente, le personnel sera positionné en chômage partiel : les roulements s'efforceront de maintenir l'équité de situation (travail- chômage partiel). Avant sa mise en œuvre, vérifier les compteurs (congés payés, CET) et donc les autres possibilités. L'entreprise se rapprochera de l'administration pour établir le dossier administratif permettant l'indemnisation du chômage partiel.

Recours aux Heures Supplémentaires : en cas de déficit d'effectif pour assurer le service prévu.

Modification des horaires : modifiable sans nécessité d'avenant sauf respect d'un délai d'information réduit pour les salariés à temps partiel.

Télétravail : application de l'article L.1222-11 du Code du Travail : le télétravail est considéré comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.



Fermeture des écoles ou enfant faisant l'objet d'une demande de confinement : sur présentation de justificatifs les salariés qui n'ont pas de solution de garde immédiate auront comme possibilités :

- o télétravail après accord de l'employeur
- o compteurs de congés dont le salarié a la maîtrise : le salarié disposera des jours.
- o déblocage PFR : sur demande du salarié, la direction acceptera le congé pour convenance personnelle sans respect du délai ni du nombre de jours consécutifs
- o congé sans solde

Si le nombre de demandes excède les possibilités de l'entreprise un roulement sera organisé.

Si le salarié ne peut utiliser aucune de ces solutions, une demande d'arrêt de travail sera émise selon les dispositions légales en vigueur.

La Direction précise que cela pouvait se présenter avant la décision de fermeture totale des établissements scolaires en France.

Autres mesures éventuelles – selon situations rencontrées :

Mesure	Procédures	Article du code du travail
Suspension du repos hebdomadaire de 35 heures	Consultation du CSE et information préalable de l'inspection du travail.	L. 3132-2
Dérogation au repos quotidien de 11 heures consécutives	Pour des travaux urgents pour prévenir des accidents imminents, réparer des accidents survenus, ou organiser des mesures de sauvetage. Décision de l'employeur et information de l'IT. Attribution d'un repos compensateur.	L. 3131-1 à L. 3131-3, D. 3131-1 à D. 3131-2
Dépassement de la durée maximale quotidienne de 10 heures	En cas de surcroît temporaire d'activité, soit : - demande d'autorisation à l'IT. - en cas d'urgence, information de l'inspecteur du travail après consultation du CSE.	L. 3121-18, D. 3121-4 à D. 3121-7
Dérogation à la durée maximale quotidienne du travail de nuit de 8 heures	Pour un accroissement de l'activité avec l'autorisation de l'IT. Pour des travaux urgents pour prévenir des accidents imminents. Décision de l'employeur et information de l'IT. Attribution d'un repos compensateur.	L. 3122-6, R. 3122-1 à R. 3122-6
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de 48h	Autorisation par le Direccte (après consultation du CSE), qui peut prévoir des mesures compensatoires pour les salariés (repos compensatoire ou abaissement de la durée maximale de travail pour des périodes ultérieures).	L. 3121-21. R.; 3121-8 à R. 3121-10

Un membre CSE demande si la Direction envisage de déroger /dépasser les durées maximales présentées.

A ce jour, la Direction indique que cela reste des hypothèses qui seraient le cas échéant partagées avec le CSE avant mise en œuvre.

Cela peut être mobilisé, mais à ce jour cela n'est pas organisé – ni prévu. La situation devra être étudiée au cas par cas.

**Concernant les mesures de prévention et de protection pour le personnel :**

La Direction rappelle l'importance de veiller au respect des recommandations du ministère de la santé (gestes barrières, distanciation sociale....).

Conformément aux recommandations des autorités françaises, les conditions et l'organisation du travail doivent être modifiées pour limiter les risques d'exposition :

1. Limiter les réunions au strict nécessaire
2. Aérer les locaux et espaces de travail de manière régulière
3. Éviter les contacts physiques humains (serrer les mains, bises)
4. Se laver les mains au moins 6 fois par jour (prioriser l'utilisation de savon avant la solution hydro-alcoolique).



**Pour le personnel au contact du public :**

Le PCA prévoit qu'au stade 2 du plan de prévention épidémique, il n'est pas prévu de supprimer la vente à bord ou de limiter les fonctions de contrôle ou d'intervention. La Direction rappelle que la vente à bord a été suspendue dès ce dimanche.

En revanche, il est prévu de rendre accessible l'usage d'une solution hydro-alcoolique pour les employés ayant un contact avec le public et n'ayant pas accès facilement à des sanitaires pour se laver les mains (conducteurs / agents de contrôles fraudes). Ces solutions hydro-alcooliques sont régulièrement proposées aux agents, mais compte tenu du niveau de stock interne et de la pénurie de réassort, celles-ci sont réservées aux agents en disposant pas d'accès régulier à des sanitaires.

En complément, la préparation d'un kit de protection est prévue au stade 2 du plan de prévention épidémique pour un éventuel déploiement au stade 3. Ces kits ont été présentés en réunion CSE extraordinaire du 05/03/2020, ils ont été disposés dans les bus, les tramways, les véhicules d'intervention, l'agence commerciale, en privilégiant les services et zones à risque pour préserver les stocks.

**Pour le personnel travaillant sur site :**

Les mesures d'hygiène habituelles et dispositions générales s'appliquent. Il faut assurer une bonne ventilation et aération en privilégiant l'ouverture des fenêtres lorsque possible.

Au stade 3 du plan de prévention épidémique ou recommandations imposées par la Préfecture, le recours au télétravail peut être envisagé en fonction des cas rencontrés, et décidé par la cellule de crise sur la base des éléments justificatifs. Les visites de site seront interdites.

Dès ce jour, lundi 16 mars 2020, La direction informe que les fonctions pouvant être exercées en télétravail seront organisées, mais avec une contrainte : dans la limite de l'activité pouvant être maintenue. Certains services sont plus rapidement impactés que d'autres par les mesures annoncées par le gouvernement dès ce week-end, par exemple le service formation : aucun centre de formation ne maintient les séances : tout est immédiatement suspendu. Par ailleurs, au CEM les agents sont majoritairement équipés de poste informatique fixe, tous ne seront pas dotés d'un PC portable, des choix seront faits par service, avec rotation éventuelle.

**Mesures de protection sanitaire du matériel roulant et des installations :**

La Direction rappelle que le matériel roulant et les installations font déjà l'objet d'un nettoyage renforcé.

Des locaux : désinfection quotidienne de toutes les surfaces de contacts répétées et par usagers multiples (poignées de porte, rampes, etc.) réalisées avec un produit spécifique

Des matériels roulants : utilisation d'un produit virucide pour le nettoyage quotidien de l'environnement client et du poste de conduite.

\*\*\*\*\*

Comme détaillé nous pouvons être amenés ou rencontrer des diminution ou des interruption d'activités, la direction présente pour avis du CSE les mesures éventuelles d'adaptation de l'organisation du travail – issues du plan de continuité d'activité ; tous les agents de KEOLIS DIJON MOBILITES sont concernés, mais leur niveau d'activité diffèrera d'un service à un autre selon l'actualité (confinement incertain) et l'offre de service.

1. Pour les agents dont le télétravail ne sera pas possible, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Adaptation des services idéalement dans le respect du délai du service minimum : 24h prévenance lorsque cela est possible, et compte tenu du contexte exceptionnel : mesure exceptionnelle d'un délai réduit pouvant être porté à la veille 11h comme pratiqué habituellement en interne.



- Adaptation des horaires des services selon besoins (maintenance : selon amplitude départ matériel roulant – agence commerciale, Divia Services, autres services supports) délai de prévenance réduit pouvant être porté à la veille 11h comme pratiqué habituellement en interne

2. Pour les agents se trouvant sans affectation de service et dont le télétravail n'est pas envisageable (Conduite, maintenance, agence, PCC, RG, fraude .....) et pour les agents dont le télétravail est envisageable mais sans activité professionnelle les modalités suivantes sont envisagées :

Roulement d'activité établi entre les agents non absents (et selon les compétences disponibles pour la conduite tram notamment) au plus équitable possible

Complété selon ordre de priorité, par :

1/ mise en repos selon les compteurs à disposition de l'entreprise : Repos dus, Récupération HS – FLRS, RCR, Soldés congés payés antérieurs au 01/01/2020 (report), Débit des CR annualisés (ceux qui sont en avance sur leur cycle)

2/soumis à l'accord de l'agent : Solde Congés payés 2020, CET, PFR

3/si inactivité demeurante : positionnement en chômage partiel – mesure soumise à l'accord de la DIRECCTE et selon dispositif gouvernemental (à ce jour 70% de la rémunération)

La Direction rappelle que dans ce contexte exceptionnel et inédit, les mesures gouvernementales évolueront certainement et des adaptations sont attendues. A ce jour les modalités d'indemnisation du chômage partiel restent notamment à confirmer.

Un membre CSE rappelle que le CET est régulièrement conservé en vue du départ à la retraite. La Direction précise que comme présenté, ce compteur sera proposé, mais reste soumis à l'accord de l'agent.

Un membre CSE demande si le dispositif de chômage partiel est soumis au solde de tous les compteurs ? La Direction indique que cela reste à préciser, mais que le principe est bien de solder le maximum de jours avant de solliciter une prise en charge de l'état, mais sans imposer le solde de tous les compteurs (sous réserve de précision à venir).

Un membre CSE demande si en cas de positionnement en chômage partiel programmée, est-ce que l'agent pourra piocher dans son compteur PFR ? La direction répond favorablement, c'est dans l'intérêt de l'agent.

La Direction demande s'il y a d'autres questions :

Un membre CSE demande ce qu'il advient des FCO et des permis en attente de renouvellement ? La Direction indique que toutes les sessions de formation sont suspendues, mais qu'il sera vérifié le statut de cette seconde journée en particulier. A voir si elle peut être réalisée en appliquant les mesures de précaution, mais sans garantie.

Concernant les échéances de permis et FCO à venir, la direction est dans l'attente d'information mais à ce jour il n'y a pas de disposition permettant de les proroger.

La Direction demande aux membres CSE s'ils acceptent de voter à main levée et en se présentant individuellement par téléphone pour ceux participant à distance, tous acceptent.

Il est procédé au vote - 8 votants : Avis favorable : 6 ; Avis défavorable 0 ; Abstention : 2

Les mesures d'aménagement du travail seront donc appliquées dès ce jour, et l'entreprise formulera prochainement la demande d'autorisation de chômage partiel pour l'ensemble des services de Keolis Dijon Mobilités.

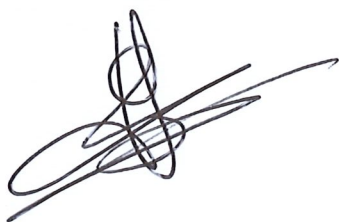


La Direction confirme que la réunion CSE du 18/03 ne se tiendra pas, l'ordre du jour sera reporté à une date ultérieure, de même que le calendrier des réunions ordinaires CSE/CSSCT/RDP est suspendu, même principe pour les NAO 2020 toutes les réunions sociales sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

La Direction remercie les membres CSE mobilisés pour cette réunion extraordinaire et souhaite à tous les agents de KEOLIS DIJON MOBILITES de prendre soin d'eux et de leurs proches, en respectant notamment les consignes de prévention émises par le ministère de la santé.

La séance est levée à 15h30.

Le secrétaire du CSE  
Gilles MILLERAND



La Présidente de séance du CSE  
Agnès GRANGIER - DRH

